



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SERRIS
VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2026.027

Mise en ligne : 12/03/2026

OBJET **Marché n°2025-62 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux d'extension de la crèche les trois ours avec modifications des accès - Lot n°3 : étanchéité, conclu avec l'entreprise ROQUIGNY.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le jeudi 18 décembre 2025 sur le profil acheteurs Marches-securises.fr et dans un Journal d'annonces légales – Le BOAMP ;

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux d'extension de la crèche Les Trois Ours afin de créer une circulation fermée adossée à la façade existante, permettant d'optimiser la distribution des accès aux différentes sections de l'établissement ;

que la commune a lancé dans cette perspective une procédure adaptée pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de ces travaux ;

que le marché a été décomposé en cinq lots techniques distincts, faisant chacun l'objet d'un marché séparé, conformément au principe d'allotissement, comme suit :

- Lot n°1 : Démolition / gros œuvre / VRD / espaces verts
- Lot n°2 : Structure métallique/ menuiserie extérieure
- Lot n°3 : Étanchéité
- Lot n°4 : Aménagements intérieurs
- Lot n°5 : Électricité

Décision du maire n° 2026.027

que s'agissant du lot n°3, trois offres ont été réceptionnées, à savoir les offres des entreprises ROQUIGNY, ECOBAT77, EGDB IDF ;

qu'à l'issue de l'ouverture des plis, l'offre de la société EGDB IDF a été déclarée irrégulière ;

qu'à l'issue de l'analyse des plis et des négociations, l'offre de la société ROQUIGNY s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide

Article 1^{er}

Le marché à procédure adaptée n°2025-62, pour des travaux d'étanchéité concernant l'extension de la crèche les trois ours est conclu avec la société ROQUIGNY sise 1 Boulevard Jules Ferry à SOISSONS Cedex (02204) pour un montant forfaitaire de 32 313,58 € HT.

Article 2

Les dépenses afférentes à ce marché seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville, au titre de l'exercice correspondant.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 12 MARS 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260312-DEC_2026_027-CC
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026